



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

Date de convocation :
19 mars 2024

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
19 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, M. JOLY, M. GATTEFIN, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. KOCH, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avait donné pouvoir : Mme FOURNIER à M. JOLY, Mme LEFEBVRE à Mme THIAULT, M. MEUNIER à Mme BROSSIER, Mme BUREAU à Mme PIGEAT, M. BAUGÉ à M. GRANGETAS et M. DA ROCHA à M. KOCH.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

039-2024 - REVISIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

7.1.5 Autorisations de programmes et autorisations d'engagement ainsi que tous les actes liés à ces documents

Mme HUBERT présente ce dossier

- **n°19-102 - Réfection bâtiment des services techniques**
- **n°18-112 – Agrandissement du cimetière et relèvements de tombes**
- **n°22-301 – Restauration du Château Charles VII et aménagement muséal**
- **n°21-804 – Réfection de la rue Gilbert Demay**
- **n°20-401 - Bassin nautique couvert**
- **n°23-802 - Rue Henri Boulard**
- **n°23-803 - Rue Camille Méraut**
- **n°23-804 - Place Edouard Servat**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivité Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Ordre du jour du Conseil Municipal du 04/04/2023

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Toute modification de ces APCP se fera par délibération du Conseil Municipal.


Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- Révise l'APCP pour la réfection du bâtiment des services techniques créée par délibération n°61 du 2 avril 2019 et révisée par délibérations n°79 du 1er juillet 2020, n°38 du 30 mars 2021, n°61 du 6 avril 2022, n°41 du 4 avril 2023 et n°119 du 9 octobre 2023 ;
- Révise l'APCP pour l'agrandissement du cimetière et relèvements de tombes créée par délibération n°61 du 2 avril 2019 et révisée par délibérations n°79 du 1er juillet 2020, n°38 du 30 mars 2021, n°61 du 6 avril 2022 et n°41 du 4 avril 2023 ;
- Révise l'APCP pour la réfection du Château Charles VII et l'aménagement muséal créée par délibération n°61 du 6 avril 2022 et révisée par délibération n°41 du 4 avril 2023 ;
- Révise l'APCP pour la réfection de la rue Gilbert Demay créée par délibération n°41 du 4 avril 2023 ;
- Révise l'APCP pour la réfection du bassin nautique couvert créée par délibération n°119 du 9 octobre 2023 ;
- Révise l'APCP pour la réfection de la rue Henri Boulard créée par délibération n°119 du 9 octobre 2023 ;
- Révise l'APCP pour la réfection de la rue Camille Méraut créée par délibération n°119 du 9 octobre 2023 ;
- Révise l'APCP pour l'aménagement de la Place Edouard Servat créée par délibération n°119 du 9 octobre 2023.

Ordre du jour du Conseil Municipal du 04/04/2023

Libellés	Autorisations de programme	Réalisé avant	Réalisé en 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
		2023								
Réfection du bâtiment des services techniques (Montants budgétaires TTC)	1 040 018,32	150 347,42	559 670,90	330 000,00						
Agrandissement du cimetière et relevements de tombes (Montants budgétaires TTC)	267 061,50	114 951,00	2 110,50	150 000,00						
Réfection du Château Charles VII et aménagement muséal (Montants budgétaires TTC)	1 500 000,00			50 000,00	150 000,00	350 000,00	350 000,00	150 000,00	250 000,00	200 000,00
Réfection de la rue Gilbert Demay (Montants budgétaires TTC)	549 418,00		16 578,00	532 840,00						
Réfection du bassin nautique couvert (Montants budgétaires TTC)	1 500 000,00		30 252,60	300 000,00	900 000,00	269 747,40				
Réfection de la rue Henri Bouliard (Montants budgétaires TTC)	435 000,00		1 560,00	30 000,00	403 440,00					
Réfection de la rue Camille Méraut (Montants budgétaires TTC)	507 560,00		1 560,00	136 000,00	370 000,00					
Aménagement de la Place Edouard Servat (Montants budgétaires TTC)	907 314,00		1 314,00	36 000,00	870 000,00					



Jean-Louis SALAK, Maire,



Annie HOUARD, La secrétaire de Séance,

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : M / Avril / 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>